



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

ARRÊTÉ

Arrêté N° CC-ARR-2020-003

28 avril 2020

OBJET : ARRÊTÉ Participation fonds Impulsion Relance Normandie

DÉCISION DU PRÉSIDENT au titre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

CONSIDERANT :

- les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,
- la proposition de la Région aux EPCI de s'associer pour la mise en œuvre d'un dispositif régional destiné à venir en aide aux acteurs locaux non concernés par le fonds national de solidarité,
- le principe de mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires.
- l'estimation du nombre de bénéficiaires potentiels du fonds, réalisée par les organisations consulaires et professionnelles, dont le détail est présenté en annexe 2. Le montant de la quote-part de chaque EPCI est calculé sur la base d'un coût moyen de 1 250 € par bénéficiaire potentiel,
- les concours apportés par la Région et la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande présentés en annexe 2, qui pourront faire l'objet de révision en fonction de la consommation réelle.

ARRÊTE :

Article 1

La communauté de communes approuve la participation à un fonds « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région, les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie. Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, tous les EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds. Tel que précisé dans la convention présentée en annexe 1, l'objectif est d'apporter dans un contexte de crise sanitaire, une aide immédiate à destination des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés. De plus, les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.

Article 2

Approuve le principe d'instruction par l'AD Normandie, pour le compte de la Région et des EPCI, des dossiers transmis par les entreprises.

Article 3

Donne délégation à la Région pour notifier au nom de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande les décisions d'attribution à chaque bénéficiaire du ressort territorial de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande. L'entête sera partagée

Article 4

Approuve l'éligibilité des structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui n'auront pas bénéficié du Fonds de Solidarité Etat-Régions, ni du soutien du Conseil de la protection des travailleurs indépendants et qui ont perdu au moins 30% de leur chiffre d'affaire en avril 2020 par rapport à avril 2019. Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création.

Article 5

Approuve l'aide aux structures éligibles de ce fonds sous forme d'une subvention forfaitaire financée à 60% par l'EPCI et 40% par la Région suivant les modalités suivantes :

- 1 000 € pour les structures n'ayant pas de salarié
- 1 500 € pour celles ayant 1 ou 2 salariés,

Article 6

Approuve le modèle de convention tripartite entre la Région, l'AD Normandie et les EPCI du territoire normand, relatif au fonds « Impulsion Relance Normandie », présenté en annexe 1,

Article 7

Autorise le Président à signer avec la Région une convention selon le modèle présenté ci-avant, ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Article 8 :

La communauté de communes s'engage à ce que les crédits correspondants soient repris au budget 2020 ;

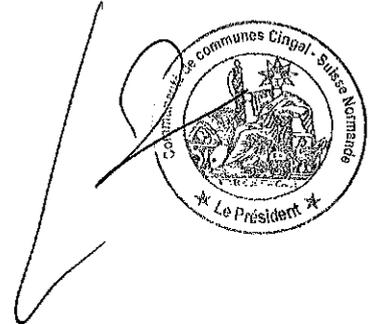
Article 9 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, et au centre des finances publiques de LE HOM.

Cette décision est rendue exécutoire par

- *transmission en Préfecture le 18 mai 2020*
- *transmission au centre des finances publiques de LE HOM le 18 mai 2020*
- *information à l'ensemble des élus du conseil communautaire et des mairies*
- *mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes*

Pour extrait certifié conforme
A LE HOM, le 18 mai 2020
Le Président,
Paul CHANDELIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20200518-003ARRETE-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2020